

DEC150975DR07

Décision portant nomination de Mme Agnès CREPET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5223 intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard Lyon 1** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision **DEC142135DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n°**5223** intitulée « **Ingénierie des Matériaux Polymères** » et nommant M. **Philippe CASSAGNAU** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **27/03/2015**;

Considérant que **Mme Agnès CREPET** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** du **25 au 27 mars 2002** et du **13 au 15 mai 2002**,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Agnès CREPET, Ingénieur d'étude**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°**5223** intitulée « **Ingénierie des Matériaux Polymères** » à compter du **01/05/2015**.

Mme Agnès CREPET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Agnès CREPET** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **14/04/2015**

Le directeur de l'unité
Philippe CASSAGNAU

Visa du président l'**Université Claude Bernard Lyon 1**

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)